



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MAX étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric PENSALFINI, Maire.

Etaient présents : M. PENSALFINI – M. CHAUFER – Mme BAUER - M. SANTOS – M. LADENT – Mme DORGET - M. ROYE – Mme MILLEY – M. BOUVIER – M. ROUYER – M. DEROUCHE – Mme CHARPENTIER – Mme GALLEMANT - M. PERNOT – M. OBTEL – Mme BEAUGUILLAUME-ZINCK – Mme GUILLARD – M. CLARENN – Mme SECKINGER – Mme SCHAUINGER - Mme LALLEMENT - M. L'HUILLIER – M. HENRY – Mme MINERY – M. CALBA-DURAND – M. MENTREL.

Mme HINSINGER a donné son pouvoir à Nathalie MILLEY

Mme Erika COSSET a donné son pouvoir à Marie-Noëlle GALLEMANT, jusqu'à son arrivée

Madame Floriane GAVOILLE a donné son pouvoir à Céline SCHAUINGER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

Monsieur le Maire débute la séance en faisant part de l'actualité du Dimanche 28 Mai, un avion s'étant écrasé sur le territoire de la Ville de Tomblaine. Nous déplorons 11 victimes lors de ce tragique accident. Il précise qu'un cahier est disponible à l'accueil de la Mairie pour recueillir les condoléances des habitants.

Une minute de silence est faite en mémoire des victimes.

Mme Carole BEAUGUILLAUME-ZINCK a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

Lecture des décisions municipales :

DELIBERATION N°1 – DESIGNATION AUX COMMISSIONS DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY (Rapporteur : M. PENSALFINI)

A chaque nouveau mandat, la métropole du Grand Nancy constitue des commissions métropolitaines où siègent les élus métropolitains désignés par le conseil métropolitain.

A ce titre, la métropole du Grand Nancy propose à ses communes membres de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commission. Ces représentants n'ont pas voix délibérative.

Les commissions sont au nombre de 6:

- Mobilités
- Attractivité et partenariats
- Développement urbain et transition écologique
- Vie sociale
- Services et espaces urbains
- Finances et ressources

DELIBERATION

Proposition

	Titulaire	Suppléant
Mobilités	Willy CLARENN	Joel ROUYER
Attractivité et Partenariats	Aali DEROUICHE	Carole BEAUGUILLAUME-
ZINCK		
Développement urbain et	Denis BOUVIER	Christelle DORGET
Transition écologique		
Vie sociale	Marco HENRY	Christophe ROYE
Service et espaces urbains	Olivier OBTEL	Nathalie MILLEY
Finances et ressources	Philippe CHAUFER	Nathalie CHARPENTIER

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public) avec 3 Abstentions : Quentin MENTREL, Christine MINERY, Anthony CALBA-DURAND.

DELIBERATION N°2 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(Rapporteur : M. PENSALFINI)

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Il est institué une C.C.I.D. dans chaque commune.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée du Maire ou l'adjoint délégué en qualité de président, et de huit commissaires titulaires.

Elle comporte également huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est identique à celle du Conseil Municipal.

Les commissaires titulaires et suppléants, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, de jouir de leurs droits civils, inscrits sur les rôles des impositions directes locales dans la commune, familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal est invité à dresser une liste de contribuables, en nombre double, pour les commissaires titulaires et les commissaires suppléants, remplissant les conditions mentionnées ci-dessus, dans les deux mois suivant son renouvellement.

Il convient de noter que la désignation est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Il veillera au respect de la représentation équitable entre les impôts directs.

Ainsi, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de dresser une liste comportant 16 noms de contribuables pour les commissaires titulaires potentiels, et 16 noms de contribuables pour les commissaires suppléants potentiels.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

- de dresser la liste des contribuables pour les désignations de commissaires titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N°3 – ADHESION AUX DISPOSITIFS DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL ET DE REPARATION PENALE - (Rapporteur : M. Ph CHAUFER)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

La politique de prévention de la récidive et d'accès à la citoyenneté constitue un enjeu majeur pour notre territoire. A ce titre, la justice dispose de dispositifs de sanction et d'éducation dits "alternatifs à l'incarcération", qui poursuivent un double objectif : sanctionner utilement l'auteur d'une infraction en l'obligeant à réparer le tort causé à la société, tout en favorisant son insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, il est proposé à la Collectivité de s'engager activement à travers deux leviers :

1- Le Travail d'Intérêt Général pour les majeurs et mineurs de plus de 16 ans.

Il s'agit d'un travail non rémunéré exécuté au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée. La Ville de SAINT-MAX dispose de nombreux services (espaces verts, services techniques, entretien, voirie) capables d'offrir des missions diversifiées, valorisantes et encadrées par les agents communaux désignés comme tuteurs.

La commune est déjà engagée dans ce dispositif depuis plusieurs années et souhaite le reconduire pour ce nouveau mandat.

2 - Le Service de Réparation pénale pour les mineurs

Cette mesure éducative permet à un mineur d'effectuer une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la Collectivité. Elle vise à responsabiliser le jeune en lui faisant prendre conscience des conséquences de ses actes à travers d'action citoyenne ou de service public de courte durée, sous le contrôle d'un éducateur (PJJ) ou d'une association habilitée.

Les documents nécessaires à l'accueil de chaque personne concernée seront établis par les services du Ministère de la Justice (SPIP et PJJ).

DELIBERATION

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune aux dispositifs de TIG et de réparation pénale;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Question de Quentin MENTREL

M. MENTREL demande si un éducateur est mis à disposition pour encadrer les personnes que l'on accueille dans le cadre de ce dispositif.

Réponse de M. le Maire :

Nous acceptons seulement des personnes ayant commis de petits délits (petites infractions), ce ne sont pas de grands délinquances. Donc pas de risque.

En amont, M. le Maire reçoit la personne retenue afin de lui donner les règles à tenir dans une collectivité (respect public – horaire – comportement). Elle est encadrée par nos agents des services techniques

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal
La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°4 – DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AUPRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -**
(Rapporteur : M. Ph CHAUFER)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de proposition de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile - garanties multirisques couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans le but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'Etat, "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole".

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La Ville de SAINT-MAX peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement (urgence), ou de façon permanente, dans un cadre établi et organisé (action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, affaires scolaires etc..).

Ainsi, il apparaît opportun afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

L'objectif est donc de protéger le collaborateur bénévole au maximum y compris en prévoyant également, si nécessaire, le remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires, en vertu du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et du décret 2007-23 du 5 janvier 2007 le modifiant.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à conclure (exemple ci-joint) par la Ville de SAINT-MAX avec les collaborateurs bénévoles du service public, dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et les suivants, si besoin.

M. le Maire remercie M. MOCCHETTI - DGS, pour cette initiative.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public)

DELIBERATION N°5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L311-1, L313-1 et L332-23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal actuellement en vigueur,

Des agents communaux de la Ville de SAINT-MAX sont lauréats du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe et d'animateur principal de 2ème classe.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Collectivité et il convient pour se faire de créer les emplois correspondant au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe et au grade d'animateur principal de 2ème classe et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

D'autre part, dans le cadre du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs durant la période estivale et pendant les périodes de petites vacances scolaires, il convient de renforcer les équipes d'animation en raison de l'affluence des enfants et de l'encadrement imposé par le service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports en recrutant des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint d'animation

De plus l'organisation des services périscolaires dans les différentes écoles maternelles et élémentaires de la Ville (Accueils du matin et du soir, pause méridienne, restauration scolaire, traversée des écoles) pour l'année scolaire 2026/2027 est mise place avant chaque rentrée.

Il y a nécessité de garantir l'encadrement, la sécurité des enfants et le respect des taux d'encadrement réglementaires fixés dans les accueils collectifs de mineurs (ACM).

Il est donc nécessaire de renouveler les contrats des animateurs périscolaires recrutés précédemment, ou de pourvoir à la création d'emplois contractuels temporaires pour faire face à un besoin lié à l'activité.

Le Comité Social Territorial rendra un avis, en particulier sur la suppression des 2 emplois susvisés (pour avancement de grade) le 07/07/2026.

DELIBERATION

Il vous est proposé :

- De créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (temps complet) et un emploi d'animateur principal de 2ème classe (temps complet); les anciens postes occupés par les agents seront supprimés du tableau des effectifs à compter de la date de leur nomination.
- De créer pour la période estivale et pour l'ensemble des petites vacances scolaires :
14 Adjoints d'animation saisonniers.

La rémunération des agents de l'accueil de loisirs sera calculé sur le grade d'adjoint d'animation 1er échelon IB: 367 IM: 366 et proportionnelle au temps de travail effectué.

-De renouveler les postes d'animateurs périscolaires annualisés mentionnés ci-dessous pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 :

- 22 Adjoints d'animation à 26 h par mois
- 02 Adjoints d'animation à 49 h par mois
- 01 Adjoint d'animation à 43 h par mois
- 01 Adjoint d'animation à 106 h par mois

- 09 Adjoints d'animation à 37 h par mois
- 04 Adjoints d'animation à 40 h par mois
- 01 Adjoint d'animation à 55 h par mois
- 01 Adjoint d'animation à 57 h par mois
- 02 Adjoints d'animation à 87 h par mois
- 01 Adjoint d'animation à 54 h par mois
- 01 Adjoint d'animation à 119 h par mois
- 01 Adjoint d'animation à 27 h par mois
- 03 Adjoints d'animation à 23 h par mois
- 01 Adjoint d'animation à 17 h par mois
- 01 Adjoint d'animation à 24 h par mois
- 01 Adjoint d'animation à 58 h par mois
- 01 Adjoint d'animation à 33 h par mois
- 01 Adjoint d'animation principal de 1ère classe à 134 h par mois
- 01 Adjoint d'animation principal de 1ère classe à 116 h par mois
- 01 Adjoint d'animation principal de 1ère classe à 108 h par mois

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°6 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
2025** - (Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2334-19 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'examen du Compte Financier Unique (CFU)
de la Ville de Saint-Max. 2025

A cet effet, le document comptable, assorti des éléments de consolidation et des annexes réglementaires avec la synthèse du CFU 2025 sont joints à la présente délibération.

Le Compte Financier Unique peut se résumer comme suit:

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025						
Libellés	Investissement (en €)		Fonctionnement (en €)		Ensemble (en €)	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés	196 409,48			24 485,24	196 409,48	24 485,24
Opérations de l'exercice	3 495 216,02	2 926 267,81	7 159 720,22	7 769 276,77	10 654 936,24	10 695 544,58
TOTAUX	3 691 625,50	2 926 267,81	7 159 720,22	7 793 762,01	10 851 345,72	10 720 029,82
Résultat de clôture	568 948,21			609 556,55	568 948,21	609 556,55
Reste à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	568 948,21	0,00		609 556,55	568 948,21	609 556,55
RESULTATS DEFINITIFS	568 948,21			609 556,55		40 608,34

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote du CFU.

DELIBERATION

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et le seront aux suivants.

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir s'habituer à ce nouveau nom, on ne vote plus le compte administratif mais le CFU (compte financier unique) – le Compte de gestion étant validé par le Trésorier Payeur

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle. Il ne prend pas part au vote. C'est le doyen de séance, Francis LADENT, qui fait voter le CFU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°7 – AFFECTATION DU RESULTAT - (Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M57 en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au Compte Financier Unique à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé),

Les résultats de l'exercice 2025 du budget font apparaître:

- un besoin de financement de la section d'investissement de 568 948,21€, et un excédent de fonctionnement de 609 556,55€.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal,

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (imputation 01.1068), soit 568 948,21€.

- d'affecter en résultat de fonctionnement reporté le solde de 40 608,34€ (imputation 01.002).

Ces résultats seront repris en Décision Modificative N°1 de 2026.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°8 – DECISION MODIFICATIVE - (Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2311-1 à L.2311-7, et les articles L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 du CGCT,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Le Budget Primitif 2026 a été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 15/12/2025.

Le Conseil Municipal du 29/06/2026 s'est prononcé sur l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 de la Ville comme suit:

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (imputation 01.1068), soit 568 948,21€.

- Affectation en résultat de fonctionnement reporté le solde de 40 608,34€ (imputation 01.002).

Il convient de l'intégrer dans la présente décision qui se présente comme suit:

Dépenses de fonctionnement

- + 700€ (c.65748.23 Subvention Association CAN)
- + 150€ (c.65748.21 Subvention Echecs et Max, Championnat de France 2026)
- + 100€ (c.65748.66 Subvention Souvenirs Français Nancy-Nancy Est)
- + 100€ (c.65748.67 Subvention Association Sportives Du Collège René Nicklès - Championnat de France de l'UNSS 2026)
- + 500€ (c.65748.68 Subvention Association Lortie)
- 360€ (c.65748.3 Subvention Association GET)
- + 2 000€ (c.6232 Fêtes et cérémonies - Guinguettes estivales)
- + 3 000€ (c.6132 Locations immobilières – Location de gymnase)
- + 14 800€ (c.6283 Frais de nettoyage des locaux)
- + 19 618,34€ (c.64111 Frais de personnel)

Recettes de fonctionnement

- + 40 608,34€ (c.002 Affectation du résultat 2025)

Dépenses d'investissement

- + 568 948,21€ (c.001 Solde d'exécution 2025)

Recettes d'investissement

- + 568 948,21€ (c.1068 Excédents de fonctionnement capitalisés)

Par ailleurs, la comptabilité M57 permet de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section et de fixer la limite de montant de 7,5% maximum des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel.

DELIBERATION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'ouverture et à la fermeture des crédits correspondants indiqués dans l'exposé des motifs et d'affecter le résultat 2025 par Décision Modificative N°1 de 2026 ci-dessus détaillée;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section et de fixer la limite de montant à 7,5% maximum des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public) avec 3 Abstentions : Quentin MENTREL, Christine MINERY, Anthony CALBA-DURAND.

DELIBERATION N°9 – ANNULATION A TITRE GRACIEUX D'UN TITRE DE RECETTE - (Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu les articles L2121-29 et L1617-5 du code général des collectivités territoriales,

Un titre de recette N°186/2026 a été émis à Madame BLIN Anabelle pour le dépôt de déchets sur la voie publique au 4 Rue Georges Clemenceau à Saint-Max.

Madame BLIN a sollicité une remise gracieuse de cette redevance en apportant les arguments nécessaires qui ont permis de justifier ce dépôt, dû à des circonstances exceptionnelles.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter la demande de remise gracieuse à titre exceptionnel de la redevance de Madame BLIN pour un montant de 150€;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable, afin de procéder à l'annulation du titre de recette N°186/2026.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°10 – SPL X DEMAT – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL - (Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-21 et ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L1531-1,

Vu les statuts et la pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Saint-Max a adhéré par délibération à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-

et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal,

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- de donner pouvoir au représentant de la commune de Saint-Max à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

**DELIBERATION N°11 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE DE GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL
PARENTALE « LES CONFETTIS » - (Rapporteur : Mme Béatrice BAUER)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

La Ville de Saint-Max place la politique de la petite enfance au cœur de ses priorités, avec pour objectif de proposer aux familles maxoises une offre de services diversifiée et adaptée à leurs besoins de garde. Dans ce cadre, la commune participe au financement de plusieurs établissements « petite enfance », dont le multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis ».

Créée en 1996 à Dommartemont, cette structure associative a su, au fil des ans, développer un mode de garde de qualité, fondé sur des valeurs éducatives fortes et une prise en charge individualisée de l'enfant. Autrefois implantée à Dommartemont, la crèche a été relogée, en 2021, au sein de nouveaux locaux situés sur le territoire de la Ville de Saint-Max (2, avenue du Général Leclerc). Cette opération, réalisée en concertation avec le bailleur VIVEST, permet aujourd'hui à la structure de répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

La gestion de cet établissement repose sur un partenariat étroit entre les communes de Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Dommartemont et l'association « Les Confettis ». La convention de gestion étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient de renouveler cet engagement contractuel.

Pour l'année 2026, la contribution financière des communes est fixée sur la base d'une participation forfaitaire de 2 400 € par place et par an. Pour la Ville de Saint-Max, qui dispose de 8 places réservées, la participation annuelle s'élève à 19 200 €. La répartition théorique des 22 places de la structure est la suivante : 8 places pour Saint-Max, 8 places pour Essey-lès-Nancy et 6 places pour Dommartemont.

Le suivi rigoureux de ce partenariat est assuré par plusieurs dispositions contractuelles :

Transparence financière : L'association s'engage à transmettre annuellement le compte d'exploitation, le bilan et le rapport d'activité avant le 30 mars de l'année suivante.

- **Programmation budgétaire** : L'association fournira, chaque fin de mois de septembre, un prévisionnel de fréquentation détaillée pour l'année suivante, permettant à la commune d'ajuster ses prévisions budgétaires.
- **Pilotage** : L'association s'engage à tenir un comité de pilotage annuel afin de rendre compte de son activité et de la gestion de ses financements.

La nouvelle convention, qui inclut également la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en qualité de partenaire financier, prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

DELIBERATION

d'approuver la nouvelle convention de gestion qui prend effet à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, avec la crèche "Les Confettis", la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, et les Communes de Dommartemont et Essey les Nancy.

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Madame Bauer indique que c'est un renouvellement de convention classique.

M. le Maire indique que cette crèche devait disparaître car la Ville de Dommartemont n'avait pas les moyens de la garder.

Une opération de logement était à l'étude sur la commune de Saint-Max. Nous avons donc demandé au bailleur VIVEST de prévoir l'implantation d'une crèche en rez-de-chaussée, ceci afin de sauver 9 emplois et que la crèche Les Confettis continue à fonctionner sur le territoire de Saint-Max. Nous sommes donc très fiers de cette opération car nous avons également obtenus 2 lits supplémentaires.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°12 – CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE AH 429 -

(Rapporteur : M. Laurent SANTOS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé communal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Par délibération du 30 juin 2017, la Métropole du Grand Nancy a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Max, et dont le but était :

- de permettre la préservation du caractère naturel du coeur du secteur dit "des Coteaux", par le biais d'un reclassement en zone 1N d'une surface de 8,6 ha (83% de la zone destinée initialement à être urbanisée) en anticipation du P.L.U.i (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et de la T.V.B.(Trame Verte et Bleue), et conformément au P.A.D.D.(Projet d'Aménagement et de Développement Durable);
- d' intégrer dans la zone urbaine de la Commune, les secteurs en périphérie de cette zone naturelle qui sont déjà desservis par les réseaux et qui, historiquement, avaient été intégrés à la zone à urbaniser à long terme, dans la perspective d'un projet d'aménagement d'ensemble.

L'urbanisation ainsi permise sera en conséquence modérée(1,7 ha reclassé en zone UC).

A la suite de cette modification, une étude d'aménagement a été confiée à SCALEN et différentes propositions ont été inventoriées.

Par délibération du 26 mars 2018 la commune a acquis la parcelle AH 98 située en zone UC.

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention foncière F09 FD400 avec l'EPFL, ce qui a permis l'acquisition des parcelles AH 351 et AH 365 sises rue des Brigeottes.

Par délibération en date du 25 septembre 2023, la commune a acquis la parcelle AH 99, sise rue des Brigeottes en zone UC.

Par délibération du 23 octobre 2023, la commune a acquis la parcelle AH n° 420 sise chemin des Brigeottes, d'une contenance d'environ 747 m² et située en zone UC.

Ces différentes acquisitions autorisées par le conseil municipal ont toutes été suivies de leur réalisation par acte notarié depuis, et ces parcelles font partie du patrimoine de la commune.

Par délibérations du 15 décembre 2025, la commune a décidé de la vente, TTC, de l'ensemble des parcelles, AH 99, AH 416, AH 418, AH 351, AH 430, AH 432 sises rue

des Brigeottes, au Crédit Mutuel Aménagement Foncier domiciliée 16 rue Pierre Simon de Laplace-CS 35023-57071 METZ cedex 03 sur la base du prix de 1 000 000 euros HT.

Vu la demande formulée en 2023 par M et Mme Jacques, domiciliés 40 chemin des brigeottes d'acquérir la parcelle AH 429 d'une surface de 54 m², parcelle voisine de ce projet.

Considérant que la commune s'était engagée à vendre la parcelle AH 429 à M et Mme Jacques et que la cession de cette parcelle ne remet pas en cause le projet envisagé par Crédit Mutuel Aménagement sur les parcelles voisines. Cette vente relève d'une opération de gestion de notre patrimoine et de ce fait sera réalisée sans TVA.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal

- de décider de la vente, de la parcelle AH 429 sise rue des Brigeottes, à M et Mme Jacques, sur la base du prix de 6 000 € net vendeur, hors TVA, étant convenu que les frais de géomètre seront répartis à part égale entre l'acheteur et le vendeur (50% chacun);
- D'accepter le paiement à terme par mensualités échelonnées sur une durée de 12 mois ;
- De dispenser le notaire de prendre l'inscription du privilège du vendeur afférente à cet échelonnement ;
- de désigner Maître Jean-Marc CUIF, comme notaire chargé de rédiger l'acte à intervenir;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tous autres documents nécessaires à cette vente.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire nous indique que M. JACQUES a proposé de payer cette somme en 24 mois. Nous avons accepté un échelonnement mais sur 12 mois uniquement.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°13 – CESSIION DE LA PARCELLE AH 415 (Rapporteur : M. Laurent SANTOS)

Vu l'article L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu la délibération n° 2 du 23/10/2023 portant sur l'échange de parcelles entre la Ville de Saint-Max et la Métropole du Grand Nancy;

Vu les délibérations n°7 du 17 novembre 2025 et n°6 du 15 décembre 2025 relatives à la cession de plusieurs parcelles au au Crédit Mutuel Aménagement Foncier domicilié 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 STRASBOURG;

Le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a fait part de son intérêt pour acquérir la parcelle AH n°415 sise sentier communal dit des Crépons, d'une contenance de 496 m² et située en zone Nj du PLUi dont la ville de Saint-Max est propriétaire. En effet, cette parcelle pourra ainsi être intégrée dans son projet prévu dans le secteur des Brigeottes.

France domaines a rendu un avis en date du 06 Mai 2026 concernant la valeur vénale de cette parcelle à céder.

Le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a donné son accord pour acquérir la parcelle AH 415 , soit 496 m² pour la somme de 4 465,00 € Hors Taxes et Hors droits. Le terrain n'étant pas à bâtir et en zone N, il n'est pas assujetti à la TVA.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

- De décider la vente, de la parcelle AH 415 d'une surface de 4a 96ca, située Sentier Communal des Crépons, au Crédit Mutuel Aménagement Foncier domicilié 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 STRASBOURG, sur la base du prix de 4 465,00 € net vendeur;
- De désigner Maître Jean-Marc CUIF, comme notaire chargé de rédiger l'acte à intervenir et de s'occuper des formalités,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte et tout autre document nécessaire à cette vente.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°14 – DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUID HD – RECLASSEMENT DE PARCELLES DE LA ZONE U VERS LA ZONE UL -

(Rapporteur : M. Laurent SANTOS)

Vu l'article L 2121- 29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 06 novembre 2025 adoptant le PLUI HD du Grand Nancy ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat et Déplacements (PLUi-HD) du Grand Nancy classe la parcelle cadastrée AI 767 et la parcelle AI 768 en zone U.

Ces parcelles présentent, par leur localisation, leurs caractéristiques et leur environnement, une vocation plus adaptée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif qu'à un développement à dominante résidentielle, qui n'était pas présent avant l'adoption du PLUi-HD. Il est à noter que la surface totale de ces 2 parcelles est de 4240 m².

Afin de préserver cette vocation et de permettre l'accueil d'équipements collectifs répondant aux besoins de la population, tels qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), par exemple, ou tout autre équipement collectif compatible avec la zone UL, la commune souhaite que cette emprise soit reclassée en zone UL. Bien entendu, l'espace boisé classé actuellement présent serait à conserver.

Cette évolution apparaît cohérente avec les objectifs d'aménagement du secteur et ne remet pas en cause les orientations générales du PLUi-HD.

La compétence en matière de plan local d'urbanisme appartenant à la Métropole du Grand Nancy, il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette dernière afin qu'elle engage la procédure d'évolution du PLUi-HD qu'elle estimera juridiquement la plus appropriée et la plus adaptée.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

de solliciter la Métropole du Grand Nancy afin qu'elle engage la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat et Déplacements (PLUi-HD) qu'elle estimera la plus adaptée, en vue du reclassement des parcelles cadastrées AI 767 et AI 768 de la zone U vers la zone UL ;

d'approuver cette évolution qui est de nature à permettre l'implantation d'équipements d'intérêt collectif relevant de la vocation de la zone UL, dans des conditions adaptées aux besoins actuels et futurs de la population ;

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que cette délibération est prise afin de protéger cette parcelle.

Si cette parcelle est classée en zone UL, cela est compatible avec le projet que la ville souhaite.

Monsieur le Maire a rencontré le Directeur de l'Ass. les Bruyères M. MARI qui gère également un EPHAD à LAXOU (L'Oseraie) afin d'étudier si il y avait la possibilité de reconstruire un établissement identique sur la commune car le Clos Pré est vieillissant.

Cette parcelle répondrait à notre attente, afin de conserver un établissement pour personnes âgées, avec un espace boisé.

Parcelle de 4000 m2, surface nécessaire pour la reconstruction du Clos Pré

Cette parcelle appartient à M. et Mme RAMBERTI.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°15 – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO ET D'UNE CONSTRUCTION DE SALLE PLURIVALETE – DEMOLITION D'UN BATIMENT (LOT UNIQUE TOUS CORPS D'ETAT) – GTM HALLE - (Rapporteur : M. Laurent SANTOS)

Vu le code de la commande publique;

Vu le projet de la commune de Saint-Max de reconstruire l'école primaire Victor Hugo, sise rue de Verdun à Saint-Max,

Vu la délibération n°1 en date du 23 octobre 2023 désignant la Maîtrise d'oeuvre MPA, Maddalon Piquemil, Architecte pour la reconstruction de l'école primaire Victor Hugo,

Vu la décision municipale n°2024-1746 en date du 9 février 2024 signant un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec la société AMO88 (phases conception, consultation, travaux, assistance à la livraison, levé des réserves et GPA),

Vu la délibération n° 1 en date du 08 avril 2025 confiant le marché de travaux relatif à la reconstruction de l'école Primaire Victor Hugo et d'une salle plurivalente - Démolition d'un bâtiment existant (Lot unique tous corps d'états) à l'entreprise GTM HALLÉ et ses co-traitants (MLC ENERGIE / SODEL),

Vu la délibération n°9 en date du 22 septembre 2025, validant l'ordre de service n°1 et modifiant la répartition financière entre GTM HALLE et ses co-traitants MLC Energies et SODEL, le montant global du marché de travaux reste inchangé,

Vu la décision municipale n°2026_037 en date du 17 avril 2026 signant l'avenant n°1 (avenant de transfert) pour le changement de domiciliation du co-traitant MLC Energies,

Considérant la nécessité d'exécuter des travaux supplémentaires conformément aux sujétions techniques, et qu'il y a lieu de prendre un avenant en plus-value pour l'entreprise GTM HALLE et ses co-traitants,

Il est à noter que le montant global du marché initial est de 5 656 671,08 euros HT soit 6 788 005,30 euros TTC,

Le montant de l'avenant de cette délibération s'élève à 61 950,33 euros HT. Le pourcentage global de cet avenant est de 1,10%,

Ainsi, ce pourcentage est inférieur au plafond de 15% indiqué dans le code de la commande publique articles R.2194-8 et R.2194-9.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 (ci-joint en annexe) en plus-value avec l'entreprise GTM HALLE et ses co-traitants comme suit :

Montant de l'avenant n°2 : 61 950,33 euros HT soit 74 340,40 euros TTC

Le montant global du marché de travaux initial était d'un montant de 5 656 671,08 euros HT soit 6 788 005,30 euros TTC.

Le montant global du marché de travaux initial et comprenant l'avenant n°2 en plus-value s'élève à 5 718 621,41 euros HT soit 6 862 345,70 euros TTC.

Les crédits sont prévus aux budgets, à l'imputation 212.13 / 2313 opération 2022 de l'autorisation de programme /Crédits de paiement (AP/CP) délibérée le 5 février 2024.

Monsieur SANTOS précise que ce chantier s'est très bien déroulé – satisfaction de la part des entreprises car tout s'est très bien passé.

Monsieur le Maire précise que le déménagement de l'école aura lieu début Juillet.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

Questions

Certaines questions écrites ont été reçues (groupe Saint-Max autrement).

Quentin MENTREL :

Plusieurs habitants.et habitantes nous interpellent sur la capacité de notre commune à faire face aux conséquences du réchauffement climatique, notamment à travers la multiplication des épisodes de fortes chaleurs.

Dans ce contexte, pouvez-vous présenter au conseil municipal ou par écrit, la stratégie de la ville en matière d'adaptation au changement climatique et de lutte contre les îlots de chaleur urbains ?

Monsieur le Maire :

Oui nous avons **une stratégie avec le développement de parcs :**

- **celui de la mairie** est un bon exemple
- **et 2 projets vont arriver (Geson)** et l'un est visé dans la délibération avec l'espace boisé classé

De plus nous avons **le site de l'ancienne mairie** et ses emprises où l'on souhaite des aménagements en ce sens (espaces verts).

Rappelons que le secteur Barrois Mairie est un lieu candidat identifié par la métropole dans le cadre des Mobilités. Je souligne aussi leur désengagement alors qu'ils devaient réaliser le rachat et l'aménagement de ce secteur.

Rappel : le rôle essentiel des piscines comme îlot de fraîcheur, et à St Max on a le lido, et c'est pour cela que je suis favorable à de l'investissement durable pour nos piscines métropolitaines.

Quentin MENTEL :

Plus précisément et en lien avec la métropole :

Quel est le bilan des plantations d'arbres réalisées ces dernières années et quel est le taux de remplacement des arbres abattus ? À titre d'exemple, un arbre supprimé rue Paul-Doumer n'aurait pas été remplacé à ce jour.

Monsieur le Maire :

A savoir, lorsqu'un arbre est supprimé, c'est qu'il est malade et risque de chuter, on en a plusieurs exemples (un prunus brisé secteur Clémenceau).

Un fresne sera remplacé à Champmartin par exemple.

Les arbres sont plantés à l'automne.

Concernant les rues, c'est avec la métropole et on cherche toujours à les remplacer par des arbres, des essences les plus adaptés.

Quentin MENTREL :

La municipalité a-t-elle identifié des espaces susceptibles d'être désimperméabilisés ou végétalisés (places, espaces publics, cours d'école, parkings, etc.) afin de réduire les effets des fortes chaleurs ?

Monsieur le Maire :

Oui les élus le savent, nous allons **végétaliser les cours d'école**, et en premier lieu **l'école Victor Hugo**.

Puis viendront celles comme **Ferry**.

Quentin MENTREL :

Dans le cadre des travaux actuellement en cours sur l'axe Clemenceau, des matériaux ou revêtements permettant de limiter l'accumulation de chaleur, notamment des enrobés clairs, sont-ils prévus ?

Monsieur le Maire :

La métropole est limitée financièrement, pour l'enrobé, ils proposent des solutions techniques économiques et pas forcément clairs. Des pavés drainants et de différentes couleurs sont prévus par endroit.

C'est à voir, sinon, **pour cette rue, le peu d'espace sur les trottoirs** ne permet pas de végétaliser, nous devons respecter les **normes d'accès des personnes handicapées et le stationnement** pour les riverains. Nos trottoirs sont très étroits, il convient d'allier sécurité et environnement.

Pour autant nous avons **identifié les espaces proches** de l'école Clemenceau et le haut de la rue qui va être refait.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la rue Masson, récemment réaménagée et refaite avec la plantation d'arbres. Toutes les rues de la commune ne nous permettent pas de faire autant que cette rue

Quentin MENTEL :

La commune dispose-t-elle d'un plan d'action pluriannuel chiffré en matière d'adaptation climatique, avec des objectifs mesurables concernant la végétalisation, la réduction des surfaces minérales et la création d'espaces de fraîcheur ?

Monsieur le Maire :

Le plan d'action dont vous parlez ne peut se faire seul. Il nécessite **le concours de la métropole** compétente en matière de voirie, aménagements, urbanisme.

Le PLUI HD (HD pour habitat durable) a été adopté en ce sens, afin de conserver la verdure sur les parcelles.

Quentin MENTEL :

Enfin, au-delà de la gestion des épisodes de canicule lorsqu'ils surviennent, quelles mesures structurelles et préventives la municipalité entend-elle mettre en œuvre pour protéger durablement les habitants, notamment les plus vulnérables, face à l'augmentation des températures observée ces dernières années ?

Monsieur le Maire :

Tout est communiqué :

Le pôle social appelle les personnes vulnérables depuis plus de 10 jours.

Les salles à disposition : mairie, médiathèque, foyer culturel, l'église

Pour les écoles : achat de ventilateurs, puis brumisateurs, puis fermeture des écoles les après-midi de jeudi et vendredi + projet d'acheter des climatiseurs pour classes de chaque école.

Nous avons **mobilisé la salle du conseil** la semaine passée pour les maternelles.

Monsieur le Maire indique 1 date :

- Prochain conseil municipal lundi 28 Septembre 2026 à 18h30 en salle du conseil.

Monsieur le Maire clôt cette séance en remerciant les membres pour leur présence et leur souhaite de très belles vacances.

La séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,

Carole BEAUGUILLAUME-ZINCK
2026.09.22 09:16:01 +0200
Ref:11807288-17835363-1-D
Signature numérique
la Conseillère

Le Maire,

Eric PENSALFINI
2026.09.22 09:16:48 +0200
Ref:11807288-17835364-1-D
Signature numérique
Maire de Saint-Max
Vice Président du Grand Nancy
Conseiller départemental
du Canton de Saint-Max

Carole BEAUGUILLAUME-ZINCK

Eric PENSALFINI